



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 38157

Texte de la question

M. Bernard Depierre alerte Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la réforme du régime de retraite Ircantec, mise en place par de récents textes réglementaires publiés au Journal officiel. Ce régime auquel cotisent les médecins hospitaliers durant toute leur carrière a été modifié par décret et, semble-t-il, sans concertation des partenaires sociaux. Cette réforme devrait avoir un impact financier majeur pour les praticiens. En effet, le montant des pensions sera nettement diminué et les plus jeunes médecins hospitaliers ne percevront que 36 % de leur dernier salaire, alors même que, selon la loi Fillon, le taux de remplacement théorique devrait atteindre 66 %. Interpellé par une telle réforme, qui vient s'ajouter au décret modifiant les conditions de calcul de la redevance due à l'hôpital par les praticiens, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner aux nombreuses et légitimes inquiétudes formulées par les médecins concernés, inquiétudes qui tendent à accroître le risque d'exode des médecins et professeurs vers le secteur privé plus attractif.

Texte de la réponse

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), régime de retraite complémentaire obligatoire, concerne 15 millions d'affiliés issus principalement des trois fonctions publiques. Les praticiens exerçant à l'hôpital, particulièrement les praticiens hospitaliers statutaires, constituent une catégorie d'affiliés spécifique en raison de leur durée de cotisation au régime, soit plus de 30 ans pour les praticiens hospitaliers et 9 ans en moyenne pour les autres catégories, de leur forte contribution, 24 % des cotisations pour 17 % de cotisants et de l'impact très important que la modification des paramètres financiers est susceptible de produire sur leurs revenus différés. Les projections financières établies par le Comité d'orientation des retraites (COR) font apparaître un déficit technique en 2015, conduisant à la consommation des réserves du régime afin d'assurer le versement des pensions. L'épuisement des réserves et, partant, la cessation de paiement des pensions, est envisagé en 2025. Une réforme a été votée par le conseil d'administration de l'IRCANTEC le 10 septembre 2008. Les décrets sont parus à la fin du mois de septembre. Compte tenu de l'impact de la réforme du régime de l'IRCANTEC sur cette catégorie d'affiliés, des discussions ont été engagées depuis le mois de mai 2008 avec les 4 intersyndicats représentant les praticiens hospitaliers. C'est ainsi que pour compenser la perte de rendement, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, telles que l'élargissement de l'assiette de cotisation aux différentes primes et aux astreintes à hauteur de 80 millions d'euros sur 7 ans auxquels il convient d'ajouter les 100 millions d'euros supplémentaires réglés par les établissements publics de santé au titre de leurs cotisations employeurs. Cet effort consenti par le Gouvernement constitue un geste très important et il est difficile de s'engager davantage. Cette réforme ne prend effet qu'en 2009 et n'a aucune incidence sur les retraites en cours. Les points retraite acquis avant 2009 ne connaissent aucune modification. Enfin, la réforme permet également aux praticiens hospitaliers d'entrer au conseil d'administration de l'IRCANTEC, dont ils étaient exclus jusqu'ici.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38157

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10866

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 868